

SWORD GROUP SE

Société Européenne au capital d'EUR 9.289.965
Siège Social : 105, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duché du Luxembourg
Immatriculée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg
sous le numéro B168.244,
(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2013

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à l'effet de vous soumettre les points suivants :

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe et constatation qu'aucune convention visée par l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Lecture du rapport du Comité d'Audit ;
- Lecture du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels 2012, les états financiers consolidés du groupe et sur l'exécution de sa mission ;
- Approbation des comptes statutaires au 31 décembre 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat de l'exercice statutaire au 31 décembre 2012 ;
- Rémunération des administrateurs ;
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2012 ;
- Quitus au réviseur d'entreprises agréé pour sa mission au titre de l'exercice 2012 ;
- Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé ;
- Pouvoirs pour formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le rachat par la Société de ses propres actions ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

Par courrier en date du 11 avril 2013, la société Financière Sémaphore Sàrl, détenant plus de 5% du capital social de la Société, a, conformément à la possibilité qui lui est offerte par les dispositions légales et l'article 19-B des statuts de la Société, sollicité l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.

La société Financière Sémaphore Sàrl a proposé d'insérer le texte d'une nouvelle résolution (septième) dans le projet de résolutions soumis à ladite Assemblée, à savoir :

**« Septième résolution
(Nomination d'un nouvel administrateur)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la demande d'un actionnaire détenant plus de 5% du capital social de la Société, décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Frédéric Goosse, né le 6 septembre 1969 à St Josse-Ten-Noode (Belgique), résidant 11A rue d'Imbringen, L-6162 Bourglinster (Luxembourg), et ce pour une durée qui expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. »

De par son expérience professionnelle et son implication dans la Société, la candidature de Monsieur Frédéric Goosse à la fonction d'administrateur apparaît tout à fait bénéfique à la Société.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration a décidé d'approuver la résolution susvisée et il vous sera demandé de vous prononcer également sur le point suivant qui sera rajouté à l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

- la nomination d'un nouvel administrateur.

Le Curriculum Vitae de Monsieur Frédéric Goosse est joint au présent rapport complémentaire.

Par conséquent, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 3 mai 2013 sera le suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe et constatation qu'aucune convention visée par l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Lecture du rapport du Comité d'audit ;
- Lecture du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels 2012, les états financiers consolidés du groupe et sur l'exécution de sa mission ;
- Approbation des comptes statutaires au 31 décembre 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat de l'exercice statutaire au 31 décembre 2012 ;
- Rémunération des administrateurs ;
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2012 ;
- Quitus au réviseur d'entreprises agréé pour sa mission au titre de l'exercice 2012 ;
- Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé ;
- **Nomination d'un nouvel administrateur ;**
- Pouvoirs pour formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le rachat par la Société de ses propres actions ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les projets de résolutions qui vous sont soumis correspondent aux propositions ci-dessus dont nous espérons qu'elles recueilleront votre approbation.

Le Conseil d'Administration